

Nos Réf. : Env CV

décision/marché sans formalité préalable avec la société CULLIGAN

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition d'eau fraîche pour les agents du Grand Parc dans les locaux de la communauté de communes 7, rue des chantiers à Versailles

Décide

Art. 1 -Un contrat de location-maintenance, d'une durée d'un an, reconductible par période d'un an jusqu'à 3 années consécutives, d'une fontaine à eau froide et à eau tempérée est passé avec la société CULLIGAN, dont le siège social est situé 2ter, Rue Pierre Curie, Rond-Point des Gâtines à PLAISIR (78 370).

Ce marché prévoit également la fourniture de bonbonnes d'eau de 18.9 L et de gobelets.

Art. 2 -Les prix unitaires de ce marché sont les suivants :

- location mensuelle d'une fontaine eau froide et eau tempérée : 13.80 € HT/mois
- prix d'achat de bonbonnes d'eau :
 - o jusqu'à 5 bonbonnes : 7.15 €/bonbonne
 - o de 6 à 10 bonbonnes : 6.60 €/bonbonne
 - o à partir de 11 bonbonnes : 5.91 €/bonbonne
- prix d'achat de gobelets : 20.40 €/mille

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le 24 Juin 2004.

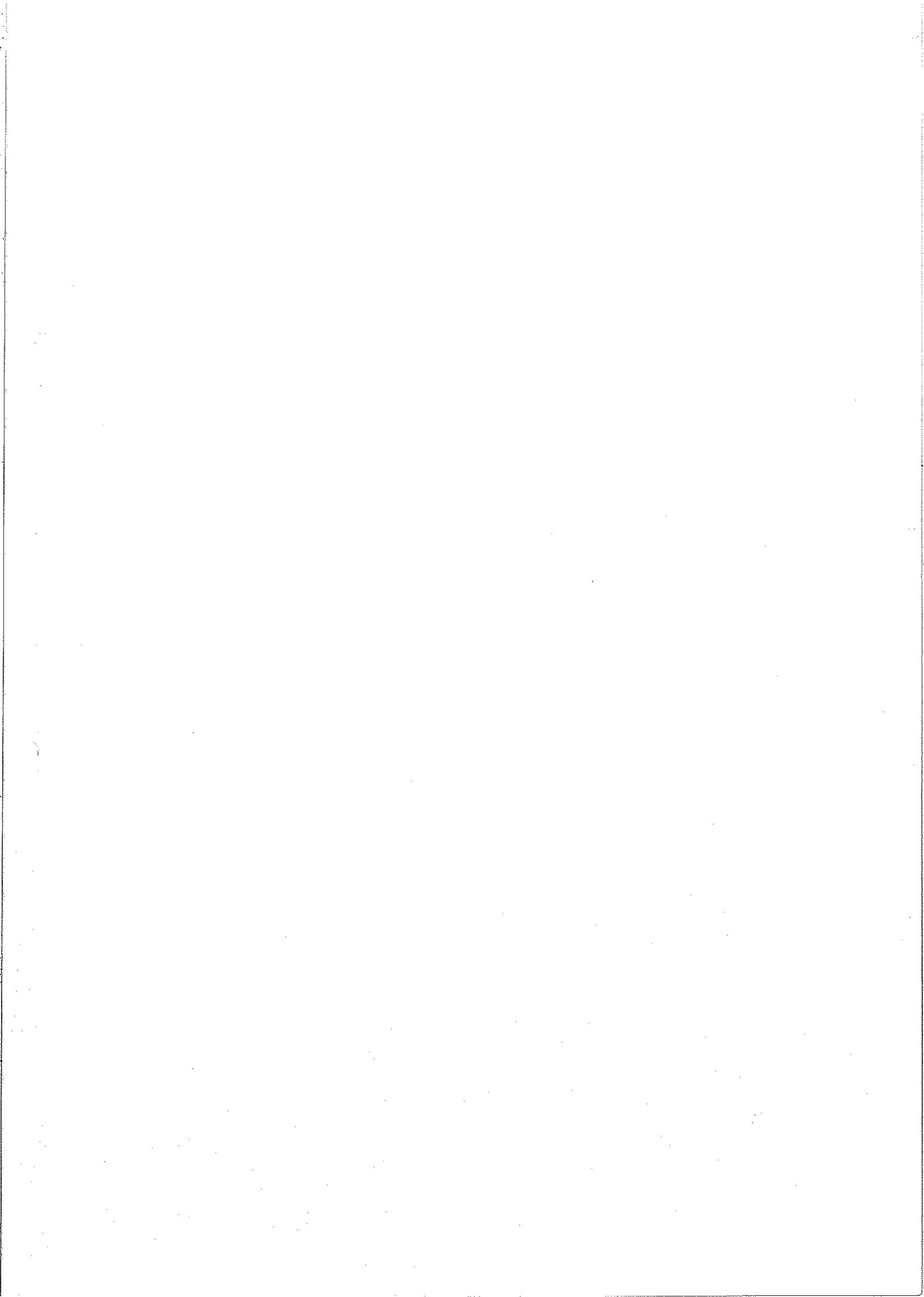
PREF 78
09.07.04

Le Président

Etienne PINTE

Député-Maire de Versailles





Entre :

La SOCIETE CUGILLAN, dont le siège social est situé 2ter, Rue Pierre Curie, Rond-Point des Gâtines à PLAISIR (78 370), représentée par Monsieur DENON, directeur, ci-après dénommé « le titulaire »

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC, représentée par Monsieur Etienne PINTE, Président, ci-après dénommée « la collectivité »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du service

La société CULLIGAN met à disposition de la communauté de communes du Grand Parc, 7 Rue des Chantiers, une fontaine à eau froide et à eau tempérée. Elle assure l'entretien (changement du kit sanitaire et/ou des filtres) selon la réglementation en vigueur. Elle fournit les bonbonnes et gobelets nécessaires à l'utilisation des fontaines et assure la reprise des bonbonnes vides.

Article 2 : Début et durée du marché

Le présent marché débute le jour de l'installation effective de la fontaine. Il est conclu pour une durée de un an, reconductible par période d'un an jusqu'à trois années consécutives. Chaque partie pourra y mettre fin en envoyant, un mois avant la fin de chaque période d'un an, une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 3 : Décomposition du coût de la prestation

Le prix de la prestation se décompose comme suit :

- location mensuelle d'une fontaine eau froide et eau tempérée : 13.80 € HT/mois
- prix d'achat de bonbonnes d'eau :
 - o jusqu'à 5 bonbonnes : 7.15 €/bonbonne
 - o de 6 à 10 bonbonnes : 6.60 €/bonbonne
 - o à partir de 11 bonbonnes : 5.91 €/bonbonne
- prix d'achat de gobelets :
 - o par lot de 100 : 2.35 €/cent
 - o par lot de 1000 : 20.40 €/mille

Toute modification des prix fera l'objet d'un avenant à ce marché.

Article 4 : Paiements

Le paiement de la prestation sera effectué mensuellement à terme échu au vu des factures et bons de commande correspondants.

09.07.04

Article 5 : Obligations des parties

• La collectivité est gardien des fontaines louées à compter de leur date de livraison et tant que la matériel n'est pas repris par le titulaire. Il assume tous les risques de détérioration et de perte, même par cas fortuit. Il est responsable de tout dommage causé au matériel. Il s'oblige à souscrire une **assurance** garantissant tant le matériel que sa responsabilité civile.

La collectivité devra informer dans les 48 heures tout sinistre subi par le matériel loué en précisant les circonstances et les conséquences. En cas de destruction totale, la collectivité devra verser au titulaire une **indemnité égale au prix** de remplacement du matériel qui sera réinstallé dans la collectivité.

La collectivité s'interdit de déplacer le matériel loué. La collectivité informera le titulaire, au plus tard 15 jours à l'avance, de tout événement le conduisant à quitter définitivement ou durablement le lieu où le matériel est installé. Tous les frais inhérents à un déménagement du matériel du lieu de location initial sont à la charge de la collectivité.

Dès la fin du contrat, la collectivité restitue le matériel sans délai et en bon état d'usage.

• Le titulaire garantit le bon fonctionnement et l'hygiène du matériel, dans les conditions normales d'utilisation et sous réserve d'être informé dans les 8 jours de tout avarie ou dysfonctionnement. Le titulaire est le seul habilité à assurer l'entretien et la maintenance du matériel dont il reste propriétaire.

Le titulaire assure la livraison des bonbonnes, dans un minimum de 3 bonbonnes à chaque livraison, et des gobelets, dans un minimum de 100 gobelets à chaque livraison, dans les 48 heures qui suivent la commande passée par fax par la collectivité.

Article 6 : Pénalités

Dans l'hypothèse où le service ne serait pas effectué pour des raisons inhérentes au titulaire, celui-ci devra une pénalité à la collectivité égale à 10 €/prestation non réalisée.

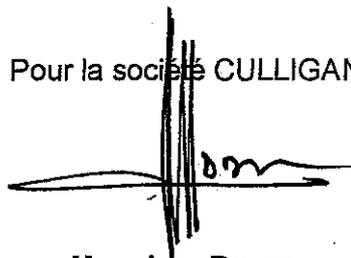
Fait à Versailles, le 24 JUN 2004

Pour la Communauté de Communes
du Grand Parc




Monsieur PINTÉ
Président

Pour la société CULLIGAN



Monsieur DENON
Directeur

PREF 78
090704